


Chapitre

2

Structure du bureau d'enregistrement des faits d'état civil

Pourquoi est-ce important ? La structure organisationnelle du bureau d'enregistrement des faits d'état civil affecte la manière dont ses activités clés - notamment la déclaration, l'enregistrement et la certification des faits d'état civil - sont réalisées. Les pays dont la structure n'est pas suffisamment bien définie ont moins de chances de parvenir à un enregistrement continu, permanent, obligatoire et universel des faits d'état civil de leur population.



Introduction

Il existe une grande diversité dans la façon dont les pays organisent et structurent les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil. Le système de gouvernement d'un pays - centralisé ou décentralisé - aura un impact sur la structure de son système d'enregistrement des faits d'état civil. Dans les systèmes centralisés d'enregistrement des faits d'état civil, une autorité principale d'enregistrement des faits d'état civil existe au niveau central, est établie par la loi nationale et dispose de bureaux locaux au niveau des sous divisions politiques régionales et locales. Ces bureaux locaux d'état civil sont directement responsables de rendre des comptes à l'autorité nationale ou les agences centrales. Au contraire, dans un système entièrement décentralisé, une autorité principale d'enregistrement des faits d'état civil existe au niveau de chaque grande sous division politique, établie par la législation adoptée à ce niveau régional ou local, responsable de rendre des comptes au gouvernement régional/local plutôt qu'au gouvernement central. Cependant, dans de nombreux pays, le degré de centralisation du système d'enregistrement des faits d'état civil se situe quelque part entre ces deux modèles. Par exemple, il peut y avoir une législation nationale qui crée une autorité centralisée responsable de la collecte des données d'enregistrement des faits d'état civil dans l'ensemble du pays, cependant, la loi nationale peut désigner des fonctionnaires locaux comme officiers d'état civil dans leur juridiction. Ces fonctionnaires locaux peuvent avoir un certain degré d'autonomie dans la mise en œuvre de l'enregistrement des faits d'état civil mais la législation nationale continue d'établir des exigences minimales uniformes.¹

Les pays peuvent avoir des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité (CRVSID) efficaces et efficients dans une multitude d'arrangements institutionnels. Il n'existe pas de « solution unique » ou de « meilleure pratique » pour la structure d'un système d'enregistrement des faits d'état civil.² Cependant, un cadre juridique solide devrait favoriser certaines caractéristiques essentielles du système d'enregistrement des actes d'état civil. Ces caractéristiques sont les suivantes : l'Officier d'état civil national dispose d'une autorité suffisante pour gérer le système de manière efficace et efficiente, y compris la capacité de déléguer des pouvoirs et de prendre part à l'élaboration des règles ; les procédures sont généralement uniformes dans l'ensemble du pays ; les Officiers d'état civil locaux sont en mesure de servir efficacement la population, y compris par la délivrance de certificats ; les bureaux d'enregistrement sont situés de manière à être accessibles à l'ensemble de la population ; il existe des processus clairs pour la transmission des informations du niveau local au niveau national et il existe des processus administratifs clairs pour l'examen des plaintes et des systèmes d'appels.

Comment utiliser le présent chapitre :

Les Principes et Recommandations des Nations Unies en matière de système de statistiques de l'état civil définissent « l'Officier de l'état civil » comme suit : « Un Officier de l'état civil est un fonctionnaire autorisé par la loi à assumer la responsabilité de procéder à l'enregistrement civil des faits d'état civil dans une zone bien définie (un pays entier ou un comté, un district, une municipalité, une paroisse, etc.) et d'enregistrer et de communiquer des informations sur ces faits d'état civil à des fins juridiques et statistiques. »³ Différents pays utilisent des termes différents pour désigner les fonctionnaires de l'état civil. Par exemple, le titre du responsable de l'autorité nationale d'enregistrement des faits d'état civil peut être « l'Officier d'état civil national », « l'Officier général » ou « le Responsable du registre de l'état civil » et le titre du responsable d'une zone d'enregistrement des faits d'état civil (par exemple, une municipalité, un district, une ville ou un village) peut être « l'Officier d'état civil », « l'Agent local » ou « l'Employé des services de l'état civil ». Pour simplifier, nous désignons le chef de l'autorité nationale d'enregistrement des faits d'état civil par le terme d'Officier d'état civil national et la personne en charge d'une zone locale d'enregistrement des faits d'état civil par le terme de « Officier d'état civil local ». Tout fonctionnaire de niveau intermédiaire impliqué dans l'enregistrement des actes d'état civil est appelé

¹ United Nations, Guidelines on a Legislative Framework for Civil Registration, Vital Statistics, and Identity Management Systems (UN GOLP), New York, 2019, Para 165 – 169.

² United Nations, Guidelines on a Legislative Framework for Civil Registration, Vital Statistics, and Identity Management Systems, New York, 2019, Para 165-166.

³ Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, Révision 3, page 202

« Officier d'état civil de niveau intermédiaire ».

Ce chapitre est principalement destiné aux pays qui disposent d'une législation nationale sur l'enregistrement des faits d'état civil, avec une autorité d'enregistrement des faits d'état civil au niveau national chargée de maintenir une base de données centrale d'enregistrement des faits d'état civil, contenant les informations collectées par les Officiers d'état civil locaux. Il peut donc être utilisé par les pays ayant des systèmes entièrement centralisés et par les pays ayant des systèmes en partie décentralisés. Cependant, il peut également être utilisé pour l'analyse de la législation au niveau sous-national dans un système entièrement décentralisé. Si l'examen juridique concerne une juridiction sous nationale dans un système totalement décentralisé, il vous faudra répondre aux questions concernant l'Officier d'état civil national et l'Autorité d'état civil au niveau national comme si elles s'appliquaient au responsable de l'état civil au niveau sous national et au niveau d'autorité correspondant.

Ce chapitre couvre les sujets suivants :

1. Pouvoirs et responsabilités de l'Autorité nationale d'enregistrement des faits d'état civil et de l'Officier d'état civil national
2. Procédures uniformes
3. Délégation de pouvoirs et pouvoir réglementaire
4. Emplacement des principaux bureaux d'état civil
5. Pouvoirs et responsabilités des Officiers d'état civil locaux
6. Emplacement, pouvoirs et responsabilités des Officiers de l'état civil de niveau intermédiaire
7. Qualifications, sélection ou nomination et durée du mandat des Officiers d'état civil
8. Procédure d'audience des appels
9. Supervision des bureaux d'enregistrement des faits d'état civil
10. Coordination des parties prenantes
11. Utilisation de la technologie

1. Pouvoirs et responsabilités de l'Autorité nationale d'enregistrement des faits d'état civil et de l'Officier d'état civil national

Meilleure pratique : l'autorité d'enregistrement des faits d'état civil au sein d'un gouvernement peut dépendre de différents ministères selon les pays. L'autorité d'enregistrement des faits d'état civil peut relever du Ministère de l'Intérieur ou des Affaires intérieures, du Ministère de la Justice, ou du Ministère de la Santé, ou elle peut agir comme une agence autonome.⁴ Indépendamment de son ministère de tutelle, le responsable de l'autorité d'enregistrement des faits d'état civil doit avoir suffisamment de pouvoir et d'autorité pour garantir que le système d'état civil fonctionne de manière efficace et effective. Ces pouvoirs et responsabilités doivent inclure :

- surveillance et mise en œuvre du système d'enregistrement des faits d'état civil ;
- participation à l'élaboration de règles, de règlements et d'instructions visant à promouvoir une pratique uniforme ;
- la délégation des responsabilités et des pouvoirs en matière d'enregistrement à d'autres fonctionnaires
- gestion et inspection des bureaux d'enregistrement
- surveillance de l'assurance qualité et résolution des problèmes ;
- évaluation du degré de couverture et établissement des limites des bureaux locaux ;

⁴ UN GOLF, New York, 2019, Para 174.

- recrutement, gestion et formation du personnel ;
- gestion des ressources matérielles et de la technologie ;
- résolution des incidents et des appels ; faire connaître les exigences d'enregistrement auprès du public ; recevoir et compiler des données ;
- échange d'informations avec d'autres organismes ; et
- conservation des dossiers et des archives.⁵

Conseils : Répondez aux questions ci-dessous. Dans la section des commentaires, indiquez si l'Officier d'état civil national dispose de pouvoirs suffisants pour assurer le fonctionnement efficace et effectif du système d'état civil. Notez spécifiquement si l'un des pouvoirs énumérés ci-dessus est délégué aux Officiers d'état civil locaux.

a. Indiquez l'organisme responsable de l'enregistrement des faits d'état civil au niveau national.

Sources de référence :

Commentaires :

b. Décrire les pouvoirs et les responsabilités de l'agence nationale d'enregistrement des faits d'état civil et de l'Officier de l'état civil.

Sources de référence :

Commentaires :

2. Procédures uniformes

Meilleure pratique : Les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil doivent chercher à avoir des processus généralement uniformes dans l'ensemble le pays.

Les processus standardisés permettent de garantir que des services de qualité soient disponibles pour chaque individu dans le pays et que les données recueillies au niveau central auprès des autorités sous-nationales soient comparables et du même niveau de qualité. Dans les systèmes centralisés, les processus uniformes sont imposés par la législation et la réglementation nationales. Dans certains systèmes semi-décentralisés, la loi nationale peut fixer des critères et des processus minimaux ; cependant, les responsables locaux peuvent disposer d'un certain degré d'autonomie dans la mise en œuvre de ces exigences. Même si le système est entièrement décentralisé, il devrait y avoir une autorité au niveau national chargée de créer des normes minimales ou de coopérer avec les bureaux décentralisés afin de garantir des pratiques et des procédures généralement uniformes.⁶ Par exemple, une autorité centrale peut publier des modèles de lois, de règlements et de procédures opérationnelles standard (POS) qui orientent chaque bureau régional de l'état civil à promulguer ses propres lois, règlements et POS afin de respecter étroitement le modèle recommandé.⁷

Conseils : Décrivez le cadre juridique applicable aux procédures nationales uniformes et notez toute

⁵ United Nations, Guidelines on a Legislative Framework for Civil Registration, Vital Statistics, and Identity Management Systems, New York, 2019, Para 177.

⁶ Nations Unies, Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, Révision 3, New York. Parag 311.

⁷ Nations Unies, Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, Révision 3, New York. 2014. Parag 49, 317-318.

différence régionale dans les procédures. Dans la section des commentaires, décrivez tout impact de ces différences régionales si possible.

a. Décrivez le cadre juridique qui prévoit des procédures uniformes pour l'ensemble du pays. Précisez si les procédures uniformes sont prévues dans des lois, des règlements et des procédures opérationnelles standard contraignantes, ou dans des lois types non contraignantes.

Sources de référence :

Commentaires :

b. Les procédures d'enregistrement des faits d'état civil varient-elles d'une région à l'autre ?

Sources de référence :

Commentaires :

3. Délégation d'autorité et pouvoir réglementaire

Meilleure pratique : l'officier de l'état civil national devrait avoir le pouvoir de prendre part à l'élaboration des règles et avoir le pouvoir de déléguer ses responsabilités ainsi que le niveau de supervision approprié. Il s'agit de pouvoirs importants qui permettent de garantir que le système fonctionne de manière efficace et effective.⁸

Le cadre juridique doit habiliter l'officier d'état civil national à fixer des normes pour la mise en œuvre de diverses actions au sein des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, notamment la déclaration, l'enregistrement et la certification des événements d'état civil.⁹ Le pouvoir de promulguer des règlements, des règles et des instructions permet à l'autorité centrale de s'assurer que les fonctionnaires locaux exercent leurs fonctions de manière uniforme et cohérente dans l'ensemble du pays. Des pratiques uniformes et cohérentes permettent également la coordination entre les bureaux. Par exemple, la collecte uniforme de données lors de l'enregistrement des naissances permet à l'agence statistique de produire des statistiques comparables pour toutes les régions du pays.¹⁰ Dans certains pays, le Ministre du ministère qui abrite l'agence d'enregistrement des actes d'état civil (plutôt que l'officier d'état civil national) aura le pouvoir de promulguer des règlements. Dans ce cas, l'officier d'état civil national doit avoir le pouvoir et la responsabilité d'apporter sa contribution à la réglementation. Indépendamment du fait que le Registre national ait le pouvoir de promulguer des règlements, le Registre national doit avoir le pouvoir de promulguer des règles et des procédures opérationnelles standard (POS) qui permettent d'appliquer la législation et les règlements.

Le volume de travail dans la plupart des pays signifie que l'Officier d'état civil national devra déléguer des pouvoirs à d'autres personnes, comme à un Officier adjoint d'état civil national ou à des Officiers d'état civil locaux, pour agir en leur nom. Par conséquent, la législation devrait autoriser l'Officier d'état civil national à déléguer certains de ses pouvoirs à d'autres fonctionnaires et préciser quels sont les pouvoirs délégués. La délégation de pouvoirs doit être faite par écrit et faire l'objet d'un contrôle.¹¹ Le pouvoir de délégation

⁸ UN GOLF, paragraphe 117- 182.

⁹ Nations Unies, Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, Révision 3, New York, 2014. Para. 40(e).

¹⁰ UN GOLF, paragraphe 178-179.

¹¹ UN GOLF, paragraphe 180.

peut être utile dans le but d'élargir l'accès à l'enregistrement des faits d'état civil. Par exemple, s'il n'existe pas de bureau d'enregistrement de l'état civil dans une région, l'Officier d'état civil national peut déléguer les pouvoirs d'officier d'état civil à un fonctionnaire du gouvernement local ou au responsable d'un établissement de santé afin que ces services restent accessibles. La délégation peut également permettre des services plus efficaces au niveau local. Par exemple, si la législation n'habilite que l'Officier d'état civil national à approuver les corrections des registres d'enregistrement, la délégation de ce pouvoir aux officiers d'état civil locaux permettra d'accélérer le processus de correction.

Conseils : Décrivez les pouvoirs d'élaboration des règles et les pouvoirs de délégation l'Officier d'état civil national. Dans la section des commentaires, décrivez si la loi est conforme aux meilleures pratiques et notez toute recommandation de réforme.

- a. L'Officier d'état civil national a-t-il le pouvoir d'émettre des règlements ou de participer à leur élaboration ?** (Décrivez l'étendue de ce pouvoir).

Sources de référence :

Commentaires :

- b. L'Officier d'état civil national a-t-il le pouvoir d'émettre des règles ou des POS ?** (Décrivez l'étendue de ce pouvoir).

Sources de référence :

Commentaires :

- c. L'Officier d'état civil national a-t-il le pouvoir de déléguer des pouvoirs et des responsabilités et le cas échéant, quels sont ces pouvoirs et responsabilités qu'il peut déléguer ?** (Si possible, indiquez si des pouvoirs ont déjà été délégués et comment la supervision est-elle assurée ?).

Sources de référence :

Commentaires :

4. Emplacement des principaux bureau d'état civil

Meilleure pratique : chaque bureau d'enregistrement des faits d'état civil local doit correspondre aux divisions administratives du pays, en ajustant les limites, si nécessaire, en fonction de la population, des ressources, de l'accessibilité, de l'alphabétisation et de la simplicité de l'enregistrement. Chaque bureau d'enregistrement des faits d'état civil doit être géré par un Officier d'état civil local, dont le bureau est facilement accessible au public.¹² Ce bureau doit avoir des horaires d'ouverture officiels.

Afin d'améliorer le niveau d'enregistrement, l'Officier d'état civil local (ou l'Officier d'état civil national) doit

¹² Nations Unies, Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, Révision 3, New York, 2014. Para 340-346

être habilité à créer des bureaux d'enregistrement des faits d'état civil supplémentaires (appelés bureaux d'enregistrement de l'état civil secondaires) au sein de la zone locale d'enregistrement des faits d'état civil, dans des lieux sélectionnés où le nombre de faits d'état civil est suffisamment important pour justifier un bureau supplémentaire, comme dans les hôpitaux. La création d'un bureau d'enregistrement secondaire doit entraîner la nomination d'un Officier d'état civil responsable, qui est sous la tutelle de l'Officier d'état civil local responsable de la zone d'enregistrement primaire. La zone de couverture du bureau d'enregistrement secondaire doit être clairement définie et lorsqu'il est établi dans un hôpital, ces limites peuvent parfois couvrir des localités en dehors de l'hôpital lui-même.¹³

L'Officier d'état civil local doit également être habilité à utiliser des unités d'enregistrement mobiles pour atteindre les zones reculées de la zone d'enregistrement primaire où l'accès peut être difficile en raison de la géographie.¹⁴ Ces unités mobiles doivent se rendre dans des lieux prédéterminés selon un calendrier fixe et bien annoncer et rester suffisamment longtemps pour enregistrer les faits d'état civil qui se sont produits depuis la dernière visite.¹⁵

Conseils : Répondez aux questions ci-dessous. Dans la section des commentaires, indiquez si l'emplacement des bureaux d'enregistrement des faits d'état civil primaires et secondaires, et l'utilisation d'unités d'enregistrement mobiles, sont suffisants pour permettre l'accès aux services d'enregistrement à toute personne vivant dans la zone d'enregistrement primaire.

a. Les zones primaires d'enregistrement des faits d'état civil correspondent-elles aux divisions administratives locales ?

Sources de référence :

Commentaires :

b. L'Officier de l'état civil local ou l'Officier de l'état civil national sont-ils habilités à créer des bureaux secondaires d'état civil ? Si oui, en a-t-on créé (par exemple dans des hôpitaux) ?

Sources de référence :

Commentaires :

c. L'Officier d'état civil local a-t-il le pouvoir d'utiliser des unités mobiles d'enregistrement de l'état civil ? Si oui, sont-elles actuellement utilisées ?

Sources de référence :

Commentaires :

d. Les heures d'ouverture des bureaux d'enregistrement et le calendrier des unités mobiles, permettent-ils un accès facile à l'enregistrement ?

¹³ Nations Unies, Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, Révision 3, New York, 2014. Para 347.

¹⁴ Nations Unies, Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, Révision 3, New York, 2014. Para 348

¹⁵ Nations Unies, Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, Révision 3, New York, 2014. Para 329

Sources de référence :

Commentaires :

5. Pouvoirs et responsabilités des Officiers d'état civil locaux

Meilleure pratique : L'Officier d'état civil local doit être suffisamment habilité pour permettre la gestion efficace de services d'enregistrement. Les principales tâches et responsabilités de l'Officier d'état civil local doivent être les suivantes : vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations rapportées par l'informateur, enregistrer les informations juridiques et statistiques, enregistrer officiellement les faits d'état civil dans le registre d'état civil et délivrer des copies certifiées des actes d'état civil.¹⁶

L'Officier d'état civil local doit être autorisé par la loi à enregistrer les faits d'état civil. Pour ce faire, l'Officier d'état civil local doit être habilité à vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies par l'informateur et à les enregistrer dans le registre d'état civil. L'inscription de l'information dans le registre civil constitue l'enregistrement officiel du fait d'état civil.¹⁷ Dans certains pays, la vérification des informations et l'enregistrement dans le registre officiel ont lieu au niveau national, plutôt qu'au niveau local. Cela ralentit le processus d'enregistrement. Par conséquent, les Officiers d'état civil locaux devraient être habilités à vérifier les informations et à enregistrer officiellement les faits d'état civil.

L'Officier d'état civil local doit être autorisé par la loi à produire et à délivrer des certificats d'état civil, après l'enregistrement d'un fait d'état civil. Dans certains pays, l'Officier d'état civil local ne dispose pas des ressources ou des capacités nécessaires pour délivrer le certificat. Par exemple, l'Officier d'état civil local peut ne pas disposer d'une quantité suffisante de papier sécurisé ou de moyens d'imprimer les certificats. Dans ces cas, l'autorité centrale délivre l'acte de naissance, qui est ensuite envoyé à l'Officier d'état civil local pour être collecté. Cependant, cela peut entraîner des retards importants dans la délivrance des certificats. Par conséquent, les Officiers d'état civil locaux devraient être habilités à produire et à délivrer des certificats au niveau local et disposer de ressources suffisantes à cet effet.¹⁸

L'Officier de l'état civil local doit avoir le pouvoir d'apporter des corrections mineures et d'ajouter des informations non contestées à l'acte d'état civil. Plus précisément, l'Officier d'état civil local doit être habilité à corriger des erreurs, telles que des erreurs évidentes d'orthographe, de date et de typographie, à ajouter des informations omises, telles que des informations de paternité non contestées et à ajouter ou modifier le nom d'un enfant sur l'acte de naissance dans le respect d'un certain délai. Cela évite au demandeur de devoir passer du temps et d'engager des ressources afin de pouvoir s'adresser à l'autorité centrale et/ou aux tribunaux et permet d'éviter d'ajouter une charge de travail à l'autorité central et/ou les tribunaux.¹⁹

Enfin, l'Officier d'état civil local doit avoir le pouvoir de déléguer des pouvoirs et des responsabilités au personnel placé sous sa supervision. Dans certains pays, seul l'Officier d'état civil local (en tant que chef du bureau de l'état civil) est autorisé à entreprendre certaines tâches, telles que la vérification des informations ou l'impression et la signature des certificats. Cela peut entraîner des retards dans la déclaration et l'enregistrement. Afin de favoriser une prestation de services efficace, l'Officier d'état civil local doit pouvoir déléguer des responsabilités au personnel des bureaux d'enregistrement des faits d'état civil primaires et secondaires et au personnel des unités mobiles.

Conseils : répondez aux questions ci-dessous concernant les pouvoirs et les responsabilités de l'Officier d'état civil local. Dans la section des commentaires, décrivez si la loi est conforme aux meilleures

¹⁶ Nations Unies, Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, Révision 3, New York, 2014. Para 328-334

¹⁷ UN GOLF, paragraphe 15.

¹⁸ UN GOLF, paragraphe 287.

¹⁹ U.N. Guidelines for the Legislative Framework for Civil Registration, Vital Statistics and Identity Management Systems, paras. 408-412.

pratiques et notez toute recommandation de réforme réglementaire.

a. L'Officier d'état civil local a-t-il le pouvoir d'enregistrer officiellement les faits d'état civil ?

Sources de référence :

Commentaires :

b. L'Officier d'état civil local a-t-il le pouvoir et les ressources nécessaires pour émettre et délivrer des certificats d'état civil ?

Sources de référence :

Commentaires :

c. L'Officier de l'état civil local a-t-il le pouvoir d'apporter des corrections mineures et d'ajouter des informations non contestées à l'acte d'état civil ?

Sources de référence :

Commentaires :

d. L'Officier d'état civil local a-t-il le pouvoir de déléguer des responsabilités au personnel sous sa supervision ?

Sources de référence :

Commentaires :

6. Emplacement, pouvoirs et responsabilités des Officiers d'état civil intermédiaires (le cas échéant)

Meilleure pratique : dans certains pays, un système d'enregistrement de l'état civil peut également comprendre des Officiers d'état civil situés à un niveau administratif intermédiaire du pays (par exemple : province, région, état ou district) en plus du niveau local. Ces Officiers d'état civil de niveau intermédiaire peuvent avoir un pouvoir de supervision sur les bureaux d'état civil locaux, des pouvoirs de prise de décision en cas d'appel venant du niveau local ou être chargés de collecter les données des bureaux locaux et de les envoyer au niveau national. Ils peuvent également être habilités à enregistrer les faits d'état civil et à délivrer des certificats, tout comme les bureaux d'état civil primaires.²⁰ Il n'existe pas de meilleure pratique concernant les Officiers d'état civil de niveau intermédiaire et leurs pouvoirs. La décision d'avoir des Officiers d'état civil de niveau intermédiaire et les pouvoirs qui leurs sont conférés, doivent être basés sur le fait que cela permet au système de fonctionner de manière plus efficace et efficiente.

Conseils : décrivez le cadre juridique de tout Officier d'état civil de niveau intermédiaire, y compris tous

²⁰ UN GLOF, Paragraphe 239.

les niveaux qui peuvent exister entre le niveau national et le niveau primaire (local). Dans la section des commentaires, notez toute observation concernant le fonctionnement de ces Officiers d'état civil de niveau intermédiaire, y compris si ce niveau permet d'améliorer ou d'entraver l'efficacité du système.

a. Le pays dispose-t-il de bureaux d'enregistrement des faits d'état civil de niveau intermédiaire entre le niveau national et le niveau local ?

Yes _____ No _____

Sources de référence :

Commentaires :

b. Si vous avez répondu « oui » à la question (a), décrivez l'emplacement de ces bureaux d'enregistrement de niveau intermédiaire, ainsi que leurs pouvoirs et responsabilités. (Notez en particulier si ces Officiers d'état civil de niveau intermédiaire ont des pouvoirs de supervision, des pouvoirs de prise de décision en cas d'appel, des pouvoirs d'enregistrement et de certification des faits d'état civil et/ou s'ils sont impliqués dans la transmission des données).

Sources de référence :

Commentaires :

7. Qualifications, sélection ou nomination et durée du mandat des Officiers de l'état civil

Meilleure pratique : les Officiers d'état civil détiennent un pouvoir important et leurs décisions peuvent avoir un impact sur la vie des personnes. Ils sont responsables d'attribuer une identité juridique à la naissance et de retirer l'identité juridique lors du décès, de délivrer des pièces d'identité et des actes d'état civil et de prendre des décisions concernant la correction d'erreurs. Ils peuvent également être habilités à célébrer des mariages et à percevoir des droits directement auprès des personnes. Il est donc important que la loi définisse clairement les qualifications requises pour les Officiers de l'état civil, le processus de nomination ou de sélection et les conditions d'emploi.²¹

Les Officiers de l'état civil doivent être des fonctionnaires à temps plein, bénéficiant du statut de la fonction publique et ils doivent percevoir une rémunération adaptée.²² Il est important que les Officiers d'état civil soient des fonctionnaires à temps plein car cela permet de garantir que les services d'enregistrement soient disponibles au public pendant les heures normales d'ouverture du bureau. Si les Officiers d'état civil sont des employés à temps partiel ou s'ils exercent d'autres fonctions officielles simultanément, cela peut entraver leur capacité à fournir des services au public en temps voulu. Le statut de la fonction publique permet de garantir que les Officiers d'état civil soient qualifiés et soumis aux mêmes normes que les autres fonctionnaires du gouvernement. Enfin, les Officiers d'état civil doivent être rémunérés de manière adéquate afin qu'ils ne soient pas tentés de demander des honoraires supplémentaires de manière informelle pour leurs services.

La loi doit préciser les procédures de sélection, nomination ou désignation des Officiers d'état civil. Comme indiqué ci-dessus, dans l'idéal, la loi devrait exiger que les Officiers d'état civil soient des fonctionnaires, recrutés et sélectionnés selon les procédures applicables à la fonction publique. Cependant, dans certains

²¹ United Nations, Guidelines on Legislative Framework for Civil Registration, Vital Statistics, and Identity Managements Systems, New York, 2019, Para 242.

²² United Nations, Guidelines on Legislative Framework for Civil Registration, Vital Statistics, and Identity Managements Systems, New York, 2019, Para 242.

pays, les élus locaux occupent le poste d'Officier d'état civil local à titre officiel. Par conséquent, la loi ne peut pas exiger ou garantir les qualifications de l'Officier d'état civil local. Dans ces circonstances, il existe généralement un fonctionnaire employé en tant qu'adjoint de l'Officier d'état civil qui s'occupe des fonctions de l'état civil. Lorsque c'est le cas, la loi doit indiquer les exigences et les qualifications nécessaires pour occuper ce poste d'adjoint à l'état civil.²³ Il est important de noter que même si les systèmes dans lesquels des élus sont désignés comme Officiers d'état civil peuvent bien fonctionner, ils peuvent également donner lieu à une chaîne de commandement ou à une structure hiérarchique confuse, car l'élu n'est pas directement responsable devant l'autorité d'état civil au niveau national.

Idéalement, l'Officier d'état civil national est également un fonctionnaire. Cependant, dans de nombreux systèmes, l'Officier d'état civil national est un fonctionnaire nommé. Si c'est le cas, la loi doit préciser la procédure de nomination et les qualifications requises pour occuper ce poste.

Conseils : décrivez le cadre juridique relatif aux questions de qualifications, de sélection ou de nomination des Officiers de l'état civil et les modalités de leurs mandats. Ces exigences sont souvent contenues dans les lois, règlements ou politiques relatifs aux fonctionnaires. Dans la section des commentaires, décrivez si la loi est conforme aux meilleures pratiques et notez toute recommandation de réforme.

-
- a. **Décrivez les procédures de sélection ou nomination de l'Officier d'état civil national. Quelles sont les qualifications requises pour ce poste et les modalités d'emploi.** Indiquez spécifiquement si l'Officier d'état civil national est un fonctionnaire à plein temps avec un statut de fonctionnaire et quelle est sa rémunération si possible

Sources de référence :

Commentaires :

- a. **Décrivez les procédures de sélection, nomination ou désignation de l'Officier d'état civil local. Quelles sont les qualifications requises pour ce poste et les modalités d'emploi ?** Indiquez spécifiquement si l'Officier d'état civil local est un fonctionnaire à plein temps avec un statut de fonctionnaire et quelle est sa rémunération si possible. Si l'Officier d'état civil local est un élu, indiquez si un fonctionnaire employé a été nommé au poste d'Officier d'état civil adjoint.

Sources de référence :

Commentaires :

- a. **Le cas échéant, décrivez les procédures de sélection, nomination ou désignation de l'Officier d'état civil de niveau intermédiaire. Quelles sont les qualifications requises pour ce poste et les modalités d'emploi ?** Indiquez spécifiquement si l'Officier d'état civil de niveau intermédiaire est un fonctionnaire à plein temps avec un statut de fonctionnaire et quelle est sa rémunération si possible. Si l'Officier d'état civil local est un élu, indiquez si un fonctionnaire employé a été nommé au poste d'Officier d'état civil adjoint.

Sources de référence :

Commentaires :

²³ UN GOLF, paragraphe 243.

8. Procédure d'audience des appels

Meilleure pratique : les décisions prises par les Officiers d'état civil peuvent avoir des conséquences juridiques et avoir un impact fondamental sur la vie d'une personne. Même en toute bonne volonté, il se peut que trouver un accord sur la manière de résoudre certaines situations difficiles ne soit pas possible, et les décisions prises par les Officiers d'état civil doivent donc être soumises à un contrôle administratif et judiciaire. Dans de nombreuses juridictions, avant de faire appel aux tribunaux, une personne doit faire appel de la décision de l'Officier d'état civil local à un niveau administratif supérieur, jusqu'au niveau national. C'est ce qu'on appelle « épuiser toutes les voies de recours » et cela a deux objectifs.

Premièrement, donner aux autorités d'état civil la possibilité de corriger l'erreur sans avoir à recourir aux tribunaux. Deuxièmement, créer un dossier de la décision administrative que le tribunal pourra examiner. Après avoir fait appel par les voies administratives, jusqu'au niveau national, une personne devrait pouvoir faire appel aux tribunaux si elle estime ne pas avoir pu obtenir une résolution satisfaisante. Le cadre juridique doit prévoir le droit de faire appel d'une décision prise par l'Officier d'état civil, une procédure claire d'appel et des délais d'appel.²⁴

Conseils : décrivez tout droit de faire appel de la décision d'un Officier d'état civil, y compris la procédure et l'autorité auprès desquelles une personne peut faire appel et le délai d'appel. Dans la section des commentaires, décrivez si la loi est conforme aux meilleures pratiques et notez toute recommandation de réforme.

a. Le droit d'appel de la décision d'un Officier de l'état civil existe-t-il ? Oui Non

Sources de référence :

Commentaires :

b. Les voies de recours administratives doivent-elles être épuisées avant qu'un recours soit déposé devant le tribunal ?

Oui Non

Sources de référence :

Commentaires :

c. Décrire la procédure d'appel et les délais :

Sources de référence :

Commentaires :

²⁴ United Nations, Guidelines on the Legislative Framework for Civil Registration, Vital Statistics and Identity Management Systems, New York, 2019, Para. 528-530.

9. Supervision des bureaux d'enregistrement des faits d'état civil

Best Practice: A performance-monitoring program is an integral part of civil registration systems. Routine monitoring and inspection of civil registrars' work is required in order to continue to improve the efficiency, effectiveness and quality of the system

Meilleure pratique : un programme de suivi des performances fait partie intégrante des systèmes d'enregistrement des actes d'état civil. La supervision et l'inspection régulières du travail des Officiers d'état civil sont nécessaires pour continuer à améliorer l'efficacité, l'efficience et la qualité du système.²⁵ L'autorité nationale ou un bureau de niveau intermédiaire ayant un pouvoir de supervision doit surveiller et inspecter régulièrement le travail des bureaux d'état civil locaux. En cas de non-conformité aux procédures, des mesures doivent être prises pour améliorer les performances, notamment en effectuant des formations supplémentaires, en délivrant des avertissements et des sanctions en cas de manquement délibéré aux obligations, ainsi que des incitations afin d'encourager les Officiers d'état civil locaux à remplir leurs fonctions.²⁶ Il doit y avoir des procédures et des sanctions claires pour les cas de mauvaise conduite délibérée de la part des Officiers d'état civil, y compris en cas de fausses déclarations ou de communications d'informations frauduleuses.²⁷

Conseils : décrire les procédures de surveillance et d'inspection des bureaux d'état civil, les procédures de correction des mauvaises performances et/ou de sanction des fautes commises par les Officiers d'état civil, ainsi que toute mesure incitative visant à améliorer les performances des Officiers d'état civil. Dans la section des commentaires, décrivez si la loi est conforme aux meilleures pratiques et notez toute recommandation de réforme.

a. Décrivez les procédures de supervision et d'inspection de routine des bureaux d'état civil.

Sources de référence :

Commentaires :

b. Décrivez toute procédure visant à corriger les mauvaises performances et/ou à sanctionner les fautes commises par les Officiers d'état civil.

Sources de référence :

Commentaires :

c. Décrivez toute autre mesure incitative visant à améliorer les performances des Officiers d'état civil.

Sources de référence :

²⁵ Nations Unies, Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, Révision 3, New York, 2014. Para 335 ; Nations Unies, Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, Révision 3, New York, 2014. Para 524-525.

²⁶ Nations Unies, Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, Révision 3, New York, 2014. Para 338-339 ; United Nations Guidelines for the Legislative Framework for Civil Registration, Vital Statistics, and Identity Management Systems, New York, 2019, Paras 524-525.

²⁷ Nations Unies, Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, Révision 3, New York, 2014. Para 326 ; United Nations Guidelines for the Legislative Framework for Civil Registration, Vital Statistics, and Identity Management Systems, New York, 2019, Paras 531.

Commentaires :

10. Coordination des parties prenantes

Meilleure pratique : étant donné que de multiples parties prenantes sont impliquées dans l'enregistrement des faits d'état civil, y compris le secteur de la santé, l'autorité d'enregistrement des faits d'état civil et l'agence nationale des statistiques au minimum, il est important de disposer d'un mécanisme de coordination de leurs activités. Une coordination et une collaboration étroites entre les agences gouvernementales facilitent l'obtention d'informations précises, opportunes et mises à jour dans les bases de données, aident à la production de statistiques précises et opportunes, évitent les doublons, les erreurs ou les omissions, garantissent la cohérence des concepts, des définitions et des classifications au niveau national et aident à aligner les processus du système.²⁸

Par conséquent, les parties prenantes devraient mettre en place un comité de coordination interagences, composé de membres du personnel des agences impliquées dans le système d'enregistrement des faits d'état civil (et de gestion d'identité, le cas échéant), qui se réunit régulièrement pour discuter des questions impliquant ces agences.²⁹ Un comité de coordination permanent doit être établi, avec une composition et un mandat clairement définis, et se réunir régulièrement.³⁰ Idéalement, la participation au comité de coordination devrait être requise dans la description de poste des participants, de sorte que la participation soit assumée et exigée sans rémunération supplémentaire.

Les groupes de travail établis sous l'égide du comité de coordination peuvent contribuer à la coordination sur des sujets spécifiques. Par exemple, un groupe de travail national sur la mortalité peut jouer un rôle clé dans l'amélioration de l'exhaustivité et de la qualité des données sur la mortalité, qui sont essentielles à la prise de décisions en matière de santé publique. De même, un comité sur les autopsies verbales peut jouer un rôle clé dans l'amélioration de l'exhaustivité et de la qualité des données sur les causes de décès déterminés par autopsie verbale. Un groupe de travail sur l'interopérabilité peut contribuer à garantir que le partage des données entre les principaux intervenants soit efficace et efficient en établissant des normes pour les processus opérationnels, les définitions et la technologie.

Conseils : décrivez tous les comités de coordination et groupes de travail du système d'enregistrement des faits d'état civil. Dans la section des commentaires, notez toute observation et toute possibilité d'amélioration.

a. Décrivez tout comité de coordination interagences ou autre mécanisme de coordination.

Indiquez notamment la fréquence des réunions du comité, sa composition et son rôle.

Sources de référence :

Commentaires :

b. Décrivez tout groupe de travail établi sous l'égide du comité de coordination. Traitez spécifiquement du mandat du groupe de travail, de la fréquence des réunions du groupe de

²⁸ Nations Unies, Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, Révision 3, New York, 2014. Para 41, 48

²⁹ Nations Unies, Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, Révision 3, New York, 2014. Para 319-22

³⁰ Nations Unies, Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, Révision 3, New York, 2014. Para 270.

travail, de la composition du groupe de travail.

Sources de référence :

Commentaires :

11. Utilisation de la technologie

Meilleure pratique : l'utilisation d'ordinateurs, de tablettes et d'autres appareils électroniques devrait être autorisée pour l'enregistrement en ligne, ainsi que pour la collecte, le stockage et la transmission des données.³¹ Les signatures électroniques (ou les identifiants uniques en lieu et place des signatures) doivent être explicitement autorisées afin de faciliter la collecte électronique d'informations, l'enregistrement des faits d'état civil et la délivrance de certificats.³² A common problem with older CRVS laws is that they contain provisions that are specific to paper processes. For example, some laws require a person to sign a registration application in person in front of the registrar, or explicitly state how paper registers must be kept and closed each year, or require a registrar to physically sign certificates in person. These types of provisions should be updated to allow for electronic registration; electronic collection, storage and transmission of data, and electronic certificate issuance.

Guidance: Describe any provisions in the law that might prohibit or hinder computerization of the civil registration system. In comments section, describe any recommended actions. Un problème commun aux anciennes législations en matière d'état civil, est qu'elles contiennent des dispositions spécifiques aux procédures papier. Par exemple, certaines lois exigent qu'une personne signe une demande d'enregistrement en personne devant l'Officier d'état civil, indiquent explicitement comment les registres papier doivent être conservés et archivés chaque année ou exigent qu'un Officier d'état civil signe physiquement les certificats en personne. Ces types de dispositions doivent être mises à jour pour permettre l'enregistrement électronique, la collecte, le stockage et la transmission électroniques des données et la délivrance électronique des certificats et actes d'état civil.

Conseils : décrivez toute disposition de la loi qui pourrait interdire ou entraver l'informatisation du système d'enregistrement des actes d'état civil. Dans la section des commentaires, décrivez toute action recommandée.

-
- a. **Décrivez toute disposition de la loi sur l'état civil qui interdit ou entrave l'enregistrement en ligne et/ou la collecte, le stockage ou la transmission électronique de données.** Indiquez spécifiquement si les signatures électroniques sont autorisées.

Sources de référence :

Commentaires :

³¹ Nations Unies, Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, Révision 3, New York, 2014. Para 378, 381-381.

³² Pacific Community, Legislation for Civil Registration and Vital Statistics in the Pacific: Best Practice Guidelines and Examples, Noumea, Secretariat of the Pacific Community, 2016. P. 46.